



## Porte d'entree residence non conforme

Par **feuillette**, le 15/02/2011 à 14:53

Bonjour,

Je suis locataire dans une résidence au 4ème étage sur 6 étages.  
Résidence donnant sur un boulevard.

J'ai contacté mon agence afin de leur signaler que la porte d'entrée de ma résidence principale n'est pas au norme : une porte 3 serrures.

En effet, "pour bénéficier de la garantie vol, les moyens de protection à installer sur vos locaux d'habitation doivent être de niveau.

Je voulais savoir si je pouvais par un texte de loi obliger mon propriétaire à le faire.

Cela ne rentre-t-il pas dans le cadre de la définition du logement décent fixé par le décret du 30 janvier 2002 :

\* Un logement non dangereux

\*Le logement doit satisfaire aux conditions suivantes, au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires.

Je vous remercie pour votre aide!

Par **chris\_Idv**, le 15/02/2011 à 16:08

Bonjour,

En quoi "une porte 3 serrures" n'est pas aux normes d'après vous ?

La définition d'un logement décent fait référence à la dangerosité du logement pour ses résidents (risque d'éboulement, électricité, gaz etc...)

A moins que la porte d'entrée de votre logement ne risque de vous blesser en s'écroulant sur vous votre interprétation de la dangerosité est ... ridicule.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **15/02/2011** à **17:12**

Je n'ai jamais vu une porte à 3 serrures, même dans les logements neufs (au contraire, tout est fait pour qu'il n'y ait qu'une seule serrure)